

Aux praticiens en soins dentaires

Été 2005

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'été 2005 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). FCH en est maintenant à sa septième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante:

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

NOUVELLES GRILLES RÉGIONALES DES SOINS DENTAIRES DU PROGRAMME DES SSNA POUR LES DENTISTES GÉNÉRALISTES, LES SPÉCIALISTES ET LES DENTUROLOGISTES

Les nouvelles *Grilles régionales des soins dentaires* du programme des SSNA pour les dentistes généralistes (DG), les spécialistes (SP) et les denturologistes (DT) des provinces suivantes entreront en vigueur aux dates indiquées ci-dessous :

1^{er} juillet 2005

- Colombie-Britannique, pour les DG & SP
- Manitoba, pour les DG & SP
- Manitoba, pour les DT

1^{er} août 2005

- Nouveau-Brunswick, pour les DG
- Nouveau-Brunswick, pour les DT
- Terre-Neuve, pour les DG
- Terre-Neuve, pour les DT
- Nouvelle-Écosse, pour les DG
- Île-du-Prince-Édouard, pour les DG

Les nouvelles grilles tiennent compte des changements au niveau des tarifs et des actes dentaires admissibles. Elles seront envoyées aux fournisseurs avant la date d'entrée en vigueur.

Pour toute question à ce sujet, le praticien en soins dentaires peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

SUPPRESSION DU SEUIL LIMITE

À compter du 1^{er} juillet 2005, le seuil limite de 800,00 \$ sera supprimé du système des SSNA. Le message de rejet **R47 (SEUIL LIMITE DÉPASSÉ. SERVICE REQUIERT UNE PRÉDÉTERMINATION)** n'existera plus. Ceci implique que la prédétermination sera exigée uniquement pour les codes portant l'indication « P » dans la *Grille régionale des soins dentaires* du programme des SSNA. **Toutes les autres lignes directrices sur la prédétermination demeurent les mêmes.**

Pour toute question, le praticien en soins dentaires peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888 471-1111**.

CHANGEMENT DE LA POLITIQUE CONCERNANT L'ENDODONTIE

À compter du 1^{er} juillet 2005, le traitement d'endodontie sur les dents antérieures (13 à 23, 33 à 43 inclusivement) (codes d'acte dentaire 33111 et 33100) peut être exécuté sans prédétermination. La prédétermination demeure obligatoire pour les prémolaires et les molaires.

Note importante :

Afin de garantir que les paiements aient lieu sans rejet (message d'erreur R50), et ce, jusqu'à ce que les modifications puissent être apportées dans le système, on recommande aux fournisseurs de communiquer avec leur bureau régional de la DGSPNI afin d'obtenir un numéro de prédétermination qui doit être indiqué sur la demande de paiement.

CHANGEMENT APPORTÉ À L'EXIGENCE CONCERNANT LE FORMULAIRE DENT-29 DES SSNA

À compter du 1^{er} juillet 2005, FCH et les bureaux régionaux de la DGSPNI accepteront l'un ou l'autre des formulaires suivants pour les demandes de paiement soumises manuellement, la prédétermination et l'autorisation après les faits :

- Formulaire normalisé de demande de paiement
- Formulaire imprimé par ordinateur
- Demande de règlement de soins dentaires et de plan de traitement de l'ACDQ
- Formulaire DENT-29 des SSNA

Il ne sera plus nécessaire de joindre un formulaire DENT-29 des SSNA au formulaire normalisé de demande de paiement, au formulaire imprimé par ordinateur ou au formulaire de demande de paiement de soins dentaires et de plan de traitement de l'ACDQ. Afin d'éviter que les

demandes de paiement soient rejetées ou retournées sans être traitées aux praticiens en soins dentaires, toutes les données obligatoires (par ex. : documents justificatifs, diagramme des dents, identification du bénéficiaire, et/ou nom/numéro de bande, numéro de famille, et date de naissance), sauf la signature du bénéficiaire, doivent être inscrites sur le formulaire de demande de paiement.

Le formulaire DENT-29 des SSNA doit toujours être utilisé aux fins suivantes :

- Demandes de paiement « Payer le bénéficiaire »
- Remboursements aux bénéficiaires
- Demandes de paiement payables à une tierce partie

Les praticiens en soins dentaires peuvent se faire télécopier une copie du formulaire DENT-29 des SSNA en communiquant avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

CHANGEMENT AUX COORDONNÉES DES FOURNISSEURS

À titre de rappel, les praticiens en soins dentaires doivent communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** lorsqu'ils changent d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de télécopieur. S'ils ne le font pas, la réception des paiements ou de communications importantes peut être retardée.

APPELS PROVENANT DES BÉNÉFICIAIRES

Les demandes de renseignements des bénéficiaires doivent être dirigées au bureau régional approprié de la DGSPNI. On peut consulter le répertoire d'adresses joint à la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA* pour connaître le numéro de téléphone et l'adresse de chacun des bureaux régionaux de la DGSPNI.

Le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH n'offre des services qu'aux praticiens en soins dentaires.

SYSTÈME ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES (ÉÉD) POUR LE TRAITEMENT EN TEMPS RÉEL

Les praticiens en soins dentaires inscrits auprès de CDAnet et du Réseau ACDQ sont invités à soumettre leurs demandes de paiement au programme des SSNA au moyen du système ÉÉD. Le système ÉÉD vérifie en temps réel que toutes les exigences relatives à la soumission des demandes de paiement soient remplies.

En ce qui concerne l'inscription au système ÉÉD ou la question de savoir si le praticien en soins dentaires est déjà inscrit pour soumettre des demandes de paiement des SSNA au moyen du système ÉÉD, on peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la soumission des demandes de paiement au moyen du système ÉÉD, on peut consulter la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA.

DEMANDES DE PAIEMENT REJETÉES

First Canadian Health (FCH) s'est engagé à veiller à ce que les praticiens en soins dentaires reçoivent sans délai le règlement de leurs demandes de paiement des SSNA. De nombreuses demandes de paiement sont toutefois rejetées pendant le règlement en raison d'erreurs de soumission qui auraient pu être évitées. Ceci retarde le règlement des demandes de paiement.

FCH a déterminé que les raisons les plus fréquentes, pour lesquelles les demandes de paiement sont rejetées sur le *Relevé de demande de paiement pour soins dentaires des SSNA*, sont :

R05 IMPOSSIBLE DE VÉRIFIER SI LE DEMANDEUR EST UN BÉNÉFICIAIRE DES SSNA

Le problème survenu au niveau de la vérification du bénéficiaire peut être dû aux raisons suivantes :

- Le demandeur n'a pas utilisé le nom, le prénom ou la date de naissance qui sont inscrits au dossier, ou
- Le demandeur a fait une erreur en indiquant le numéro d'identification du bénéficiaire.

Dans un tel cas, il est possible qu'il suffise que le bénéficiaire fournisse des renseignements d'identification de bénéficiaire plus exacts.

Toutefois, si le demandeur n'est pas un bénéficiaire inscrit au programme des SSNA, il doit s'inscrire avant que le coût des services puisse être défrayé par le Programme.

R28 BÉNÉFICIAIRE, FOURNISSEUR ET SERVICE NE CORRESPONDENT PAS À LA LETTRE DE PD

La demande de paiement n'a pas été payée parce que le bénéficiaire, le fournisseur ou le service ne correspond pas aux renseignements inscrits sur la *Lettre de confirmation de la prédétermination*. S'il s'agit d'une erreur, on peut fournir les renseignements exacts à FCH. **Si la prédétermination doit être modifiée, les praticiens en soins dentaires doivent communiquer avec le bureau régional approprié de la DGSPNI.**

Avant de soumettre une demande de paiement à FCH, les praticiens en soins dentaires doivent consulter la *Lettre de confirmation de la prédétermination* des SSNA pour connaître les détails des services concernés par la prédétermination.

R49 SERVICE REQUIERT UNE PRÉDÉTERMINATION.

Pour certains actes dentaires, une prédétermination de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) doit être obtenue afin que les responsabilités financières des SSNA pour le service en

question puissent être déterminées. Ces procédures sont décrites dans la *Grille régionale des soins dentaires* du programme des SSNA en vigueur actuellement. Pour obtenir une prédétermination, on peut soumettre une demande par écrit accompagnée des documents justificatifs au bureau régional approprié de la DGSPNI. Le numéro de prédétermination doit ensuite être indiqué sur la demande de paiement soumise manuellement ou par voie électronique.

R50 FRÉQUENCE DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DÉPASSE LE MAXIMUM PERMIS.

La demande de paiement n'a pas été réglée parce que le maximum permis est dépassé pour ce code d'acte dentaire, tel qu'il est spécifié dans la version actuelle de la *Grille régionale des soins dentaires* du programme des SSNA.

Afin de vérifier les limites de fréquence, les praticiens en soins dentaires sont invités à consulter leur *Grille régionale des soins dentaires* du programme des SSNA et à s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.

ADRESSE SUR LES LETTRES DE CONFIRMATION DE LA PRÉDÉTERMINATION POUR SERVICES D'ORTHODONTIE

À compter du 1^{er} juin 2005, toutes les lettres de confirmation pour services d'orthodontie porteront l'adresse suivante :

Centre de révision en orthodontie
Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des
Premières nations et des Inuits
Santé Canada, Édifice Graham Spry
250, avenue Lanark, 6^{ème} étage
Localisation postale 2006C
Ottawa, ON K1A 0K9

Les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA sur le site Web des SSNA :

<http://www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna/index.htm>

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.